

## FICHE DE SÉCURITÉ

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

<b>NOM DU PRODUIT</b>	Mastic pour plastiques 800 g
<b>REFERENCE</b>	090014
<b>DISTRIBUTEUR</b>	BOSSAUTO INNOVA, S.A.
<b>ADRESSE</b>	c/ Thomas Edison 16, Apartado de correos 95
<b>VILLE</b>	08430 La Roca del Vallés (Barcelona)
<b>TEL</b>	+ 34 93 860 49 23
<b>FAX</b>	+34 93 871 23 36
<b>E-MAIL</b>	<a href="mailto:info@bossauto.com">info@bossauto.com</a>
<b>WEB</b>	<a href="http://www.bossauto.com">www.bossauto.com</a>

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou le mélange

##### A. Classification avec arrangement au Règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 Flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquides et vapeurs inflammables.



GHS08 Danger pour la santé

STOT RE 1 H372 Provoque des dommages aux organes après expositions prolongés ou répétées.  
Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une irritation oculaire grave.

#### 2.2. Éléments de l'étiquette

##### A. Etiquetage avec arrangement au Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit a été classifié et étiqueté de conformité avec le règlement CLP.

• **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS08

• **Mot d'avertance:**

Danger

• **Composants dangereux à indiquer en l'étiquetage :**

Styrène

• **Indications de danger :**

H226 Liquides et vapeurs inflammables

H315 Provoque irritation cutanée.

H319 Provoque irritation oculaire grave

H361d Susceptible de nuire au fœtus

H372 Provoque dommages aux organes après expositions prolongés ou répétées.

• **Conseils de prudence :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage/.../antidéflagrant.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/national/international.

**2.3. Autres dangers**

**A. Résultats de l'évaluation PBT et mPmB**

PBT: Non applicable.


mPmB: Non applicable.



**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Caractérisation chimique : Mélanges**

Description : Mélange formé par les substances spécifiées à continuation avec des additions non dangereuses.

**A. Composants dangereux**

CAS: 100-42-5 EINECS: 202-851-5 Reg.nr.: 01-2119457861-32	Styène 	10-≤20%
---	--	---------

CAS: 38668-48-3 EINECS: 254-075-1	1,1'-(p-tolilimino)dipropan-2-ol  Acute Tox. 2, H300;  Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	0,1-<1%
--------------------------------------	---	---------

Indications additionnels : Le texte des possibles risques ici indiqués peut être consulté dans la section 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des soins primaires

#### A. Instructions générales

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître jusqu'à quelques heures après, conséquemment, il faut rester sous surveillance médicale jusqu'à 48 heures après l'accident.

- **En cas d'inhalation du produit**

Fournir avec de l'air frais, éventuellement faire de la respiration artificielle, chaleur. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Les personnes faibles doivent s'étendre et se transporter sur un côté avec stabilité suffisante.

- **En cas de contact avec la peau**

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer bien.

- **En cas de contact avec les yeux**

Nettoyer les yeux ouverts pendant quelques minutes avec de l'eau courant. En cas de dérangements persistants, consulter un médecin.

- **En cas d'ingestion**

Consulter un médecin si les dérangements persistent.

### 4.3. Indication de toute information médicale et des traitements spéciaux que doivent être donnés immédiatement

N'existent plus de données remarquables disponibles.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Mesures d'extinction

Substances extinctrices appropriés : CO<sub>2</sub>, sable, poussier extincteur. N'utiliser de l'eau.  
 Substances extinctrices inappropriés pour raisons de sécurité : Jets d'eau.

### 5.2. Dangers spécifiques dérivés de la substance ou le mélange.

N'existent plus données remarquables disponibles.

### 5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre incendies

Équipement spécial de protection : Utiliser protection respiratoire.

## 6. MÉSURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions générales, équipement de protection et procédés d'urgence.

Utiliser un équipement de protection. Maintenir éloignes les personnes sans protection.

### 6.2. Précautions par rapport à l'environnement

Il faut éviter qu'il pénètre à la canalisation/eaux de surface/eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de contention et nettoyage

Enlever avec du matériel absorbent (sable, kieselgur, liant d'acides, liant universel, sciure).  
Rejeter le matériel contaminé comme résidu selon item 13.  
Assurer une ventilation suffisante.  
Ne rincer avec de l'eau ni produits de nettoyage aqueux.

### 6.4. Reference à d'autres sections

Voir section 7 pour une meilleure information sur manipulation sûre.  
Voir section 8 pour une meilleure information sur l'équipement de protection personnelle.  
Pour une meilleure information sur comme rejeter le produit, voir section 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

### 7.1. Précautions pour une manipulation sûre

Assurer une ventilation/aspiration suffisante sur le lieu du travail.

#### A. Prévention d'incendies et explosions

Maintenir éloignés les sources d'ignition. Ne pas fumer.  
Prendre mesures contre les charges électrostatiques.

### 7.2. Conditions de stockage sûr, en incluant les possibles incompatibilités

#### A. Stockage

- **Exigences par rapport à l'entrepôt et les récipients**

Pas de mesures spéciales nécessaires.

- **Normes en cas d'un stockage ensemble**

Ne stocker avec des aliments.

- **Indications additionnelles sur les conditions de stockage**

Maintenir le récipient fermé hermétiquement.

- **Classe de stockage**

3

### 7.3. Usages finals spécifiques

N'existent plus données remarquables disponibles.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

---

Instructions additionnels pour le conditionnement d'installations techniques : Sans données additionnels, voir section 7.

### 8.1. Paramètres de control

#### A. Composants avec des valeurs limites admissibles qui doivent être contrôlés sur le lieu du travail

100-42-5 styrène	
LEP ( )	Valeur de courte durée: 172 mg/m <sup>3</sup> , 40ppm Valeur de longue durée: 86 mg/m <sup>3</sup> , 20ppm VLB, ae

## B. Composants avec valeurs limites biologiques

100-42-5 styrène	
VLB ( )	400 mg/g créatinine Échantillon: urine Moment d'échantillonnage : fin du temps de travail Indicateur biologique: Acide mandélique plus acide phénylglycolique
	0,2 mg/l Échantillon: sang veineux Moment d'échantillonnage : fin du temps de travail Indicateur biologique : styrène

Indications additionnelles : Les listes en vigueur au moment de l'élaboration sont utilisées comme base.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### A. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et hygiène.  
 Maintenir éloigné des aliments, boissons et fourrage.  
 Enlever d'immédiat les vêtements salés ou imprégnés.  
 Laver les mains avant des pauses et à la fin du travail.  
 Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.  
 Eviter le contact avec les yeux et la peau.

- **Protection respiratoire**

Filtro A/P2 (EN 141, EN 143)



Si l'exposition va être brève ou de peu d'intensité, utiliser un masque respiratoire. Pour une exposition plus intense ou de plus longue durée, utiliser un appareil de respiration autonome.

- **Protection des mains**



Gants de protection (EN 374)

Matériaux des gants: caoutchouc synthétique fluorocarboné (viton). Épaisseur du matériel recommandée :  $\geq 0,7$  mm.

Temps de pénétration du matériel des gants : Valeur de perméation : Niveau  $\leq 6$ .

- **Protection des yeux**



Lunettes de protection hermétiques

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques

Forme	visqueux
Couleur	Gris
Odeur	caractéristique
Valeur pH	Non déterminé
Point de fusion	Indéterminé

Point d'ébullition	145°C
Point d'inflammation	34°C (DIN 53213)
Inflammabilité (solide, gasiforme)	Non applicable
Température d'ignition	480°C (DIN 51794)
Température de décomposition	Non déterminé
Auto-inflammation	Le produit n'est pas auto-inflammable
Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif ; cependant, peuvent se former mélanges explosifs de vapeur/air.
Limite d'explosion inférieure	1,2 Vol. %
Limite d'explosion supérieure	8,9 Vol. %
Pression du vapeur à 20°C	6 hPa
Densité à 20°C	1,854 g/cm <sup>3</sup> (DIN 53217)
Densité relative	Non déterminé
Densité du vapeur	Non déterminé
Vélocité d'évaporation	Non déterminé
Solubilité en l'eau	Peu o non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Viscosité dynamique à 20°C	85000mPas
Viscosité cinématique	Non déterminé
Concentration de dissolvants	
VOC (CE)	0,13 %
Contenu de corps solides	85,0%

## 9.2. Information additionnel

Contenu solide : Non déterminé

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions qui doivent être évités : Il ne se décompose pas s'il est utilisé adéquatement.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions que doivent être évités

N'existent plus données remarquables disponibles.

### 10.5. Matériels incompatibles

N'existent plus données remarquables disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Information sur les effets toxicologiques

#### A. Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 (dose létale = 50%) remarquable pour la classification		
100-42-5 styrène		
Oral	LD50	5000mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalé	LC50/4h	11,8 mg/l (rat)

#### B. Effet stimulant primaire

- **Effets sur la peau:**

Irritation de la peau et les muqueuses.

- **Effets sur les yeux :**

Provoque une irritation.

- **Sensibilisation :**

Aucun effet sensibilisateur connu.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4. Mobilité au sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Indications environnementales additionnelles : -

· Indications générales :

Niveau de risque pour l'eau 2 (autoclassification) : dangereux pour l'eau.

Ne permettre qu'il aye des infiltrations en les eaux souterraines ou aux égouts.  
Une quantité minime versée au sous-sol représente un danger pour l'eau potable.

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et mPmB

PBT : Non applicable.

mPmB : Non applicable.

### 12.6. Autres effets adverses

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

---

### 13.1. Produit

#### A. Recommandation

Il ne doit être rejeté avec des ordures. Il ne doit arriver aux égouts.

#### B. Catalogue européen de résidus

08 01 11\* Résidus de peinture et vernis qui contiennent dissolvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

### 13.2. Emballages sans nettoyer

Recommandation : Éliminer conformément aux dispositions officielles.

## 14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

---

### 14.1. Numéro UN

· ADR, IMDG, IATA : UN3269

### 14.2. Désignation officiel du transport de l'Organisation des Nations Unies

· ADR : 3269 TROUSSES DE RESINE POLYESTER

· IMDG, IATA : POLYESTER RESIN KIT.

### 14.3. Classes de danger pour le transport

#### A. ADR



Classe : 3 (F3) Liquides inflammables

Étiquette : 3

#### B. IMDG, IATA



Classe : 3 Liquides inflammables

Étiquette : 3

### 14.4. Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA : III



#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Polluant marine : non.

#### 14.6. Précautions particulières pour les usagers

- Attention : Liquides inflammables
- Numéro Kemler : -
- Numéro EMS : F-E, S-D.
- Catégorie Stowage: A

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II du Convention MARPOL 73/78 et le code IBC

##### A. Indications complémentaires de transport

ADR

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

"Règlement type" de l'ONU: UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III

« Réglementation modèle » de l'UNECE : UN 3269, TROUSSES DE RESINE POLYESTER, 3, III

### 15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

---

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### A. TSCA (Toxic Substances Control Act):

Tous les composants sont indiqués dans une liste

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- Prescriptions nationales:

Classe Part	en %
I	0,1-<1
NK	10-<25

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 16. AUTRES INFORMATIONS

---

Les informations sont basées en l'état actuel de nos connaissances mais ils ne constituent aucune garantie des qualités du produit et ils ne génèrent aucun rapport juridique contractuel.

#### Phrases remarquables :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H300 Mortel en cas d'ingestion

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H361d Susceptible de nuire au fœtus

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif par les organismes aquatiques, avec des effets nocifs durables-

### **Abréviations et acronymes :**

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ICAO : ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale).

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)

IATA : International air transport association (Association du transport aérien international)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) (Service des résumés analytiques de chimie).

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) (Composé organique volatile)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale, 50 percent)

LD50 : Lethal dose, 50 percent (Dose létale, 50 percent)

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3 (Liquides inflammables, catégorie de danger 3).

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4 (Toxicité aiguë, catégorie de danger 4)

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2 (Corrosion/irritation, catégorie de danger 2)

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2 (Lésion oculaire sévère/irritation oculaire, catégorie de danger 2)

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3 (Toxicité spécifique en certains organes - exposition unique, catégorie de danger 3)

STOT RE 1: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 1 (Toxicité spécifique en certains organes - exposition répétée, catégorie de danger 3)

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1 (danger par aspiration, catégorie de danger 1).